

Procès-verbal de l'assemblée publique aux fins de consultation, tenue le 14 janvier 2019 à 19 h 20, conformément à l'avis publié dans le journal La Pensée de Bagot pour l'adoption du règlement modifiant le règlement de zonage 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton.

À laquelle étaient présents :

Le maire: M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Beauregard
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Assemblée de consultation publique aux fins de consultation

La directrice générale explique le projet de règlement qui a pour objet de permettre dans les zones à dominance agricole autres que les secteurs déstructurés, les services de mécanique agricole en usage complémentaire à l'habitation.

À 19 h 25, l'assemblée est levée.

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 14 janvier 2019 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Beauregard
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

01-01-2019

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et 10 décembre 2018;
4. Rapport de l'inspecteur municipal;
5. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Confirmation de l'utilisation pour l'année 2018;
6. Autorisation du processus d'appel d'offres pour les travaux de rechargement et de pavage du 9^{ème} Rang sur 3660 mètres;
7. Autorisation du processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection du rang Ste-Geneviève;
8. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
9. Adoption du deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton;
10. Adoption du règlement d'emprunt d'un montant de 86 232 \$ aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques (Règlement no. 325-2018);
11. Rapport d'évaluation professionnelle de l'hôtel de ville;
12. Subvention reçue en 2018 dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (Fonds vert);
13. Coût pour le service de la Sûreté du Québec pour l'année 2019;
14. Liste des personnes endettées;
15. Liste des comptes;
16. Divers :
 - 16.1. Offre d'achat pour la propriété ayant le matricule 8147-76-1382;
 - 16.2. Municipalité de Potton;
17. Rapport des comités;
18. Correspondance;
19. Questions de l'assemblée;
20. Levée de l'assemblée.

Adoptée

02-01-2019

3. **Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et du 10 décembre 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 3 et du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une correction soit apportée à la résolution numéro 233-12-2018 (procès-verbal du 3 décembre) puisqu'on aurait dû y lire : « ...d'autoriser un délai supplémentaire final, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2019 » plutôt que : « ...jusqu'au 1^{er} septembre 2018 » tel qu'il est écrit au procès-verbal du 3 décembre 2018;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tels
que rédigés en tenant compte de la correction mentionnée ci-dessus.

Adoptée

03-01-2019

4. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du
rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé.

Adoptée

04-01-2019

5. **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local –
Confirmation de l'utilisation pour l'année 2018**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports a versé une compensation de
253 291 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité
visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que
les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité
incombe à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité du Canton de
Roxton informe la ministère des Transports, de la Mobilité durable et de
l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant
l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les
éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à
la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à
l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

05-01-2019

6. **Autorisation du processus d'appel d'offres pour les travaux de
rechargement et de pavage du 9^{ème} Rang sur 3660 mètres;**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre confirmant la
participation financière du ministère des Transports, de la Mobilité
durable et de l'Électrification des transports pour le projet de réfection du
9^{ème} Rang sur 3660 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière du ministère est d'un
maximum de 50 % des coûts de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux appels d'offres publics pour l'exécution des travaux de réfection d'une partie du 9^{ème} Rang sur une distance de 3 660 mètres;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le processus d'appels d'offres pour les travaux de rechargement et de pavage d'une partie du 9^{ème} Rang sur une distance de 3 660 mètres.

Adoptée

06-01-2019

7. **Autorisation du processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection du rang Ste-Geneviève;**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux appels d'offres publics pour l'exécution des travaux de réfection d'une partie du rang Ste-Geneviève (section portant le numéro 14.4 dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Stéphane Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le processus d'appels d'offres pour les travaux de réfection d'une partie du rang Ste-Geneviève (section 14.4).

Adoptée

07-01-2019

8. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande à la CPTAQ de la propriété ayant le matricule 8145-24-2942**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, M. Pierre Gosselin, procède à une demande d'autorisation à la CPTAQ dans le but d'acquérir le lot 3 842 607 afin d'agrandir sa propriété (lot 3842 602) qui est contiguë;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. Stéphane Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande à la CPTAQ de M. Pierre Gosselin.

Adoptée

08-01-2019

8. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

09-01-2019

9. **Adoption du deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation concernant ce projet de règlement a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton et déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT QUE ce deuxième projet de règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton.

Adoptée

Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière explique l'objet du règlement 328-2019 ainsi que son coût et sa portée;

10-01-2019

10. **Adoption du règlement 328-2019 portant le nom : Règlement d'emprunt d'un montant de 86 232 \$ aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques (Règlement no. 325-2018)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, par le Règlement numéro 325-2018, un programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques conformément aux articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q.2, r. 22);

CONSIDÉRANT QUE par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi d'aide financière sous forme d'avances de fonds remboursables aux propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. François Légaré et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Légaré, appuyé par Mme Diane Ferland et résolu unanimement que le Règlement numéro 328-2019, intitulé « Règlement d'emprunt d'un montant de 86 232 \$ aux fins de financer le programme de mise aux normes des installations septiques (Règlement numéro 325-2018) », soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MONTANT DE LA DÉPENSE

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le Règlement numéro 325-2018, dont copie est jointe au présent règlement en annexe « A », le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 86 232 \$, tel qu'il appert du détail des dépenses effectuées par Mme Caroline Choquette, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement et engagées aux termes du programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le Règlement numéro 325-2018 (annexe A), le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 86 232 \$, incluant les frais de financement et les frais incidents, remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4 COMPENSATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administration et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, du propriétaire de chaque immeuble qui bénéficie de ce programme, dont la liste est jointe en annexe « C », une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administration et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée, correspondant au coût réel des travaux individuels effectués sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujetti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5 PAIEMENT COMPTANT

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, trois (3) mois avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du *Code municipal*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble du paiement de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ au Canton de Roxton, ce 14 janvier 2019

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

11-01-2019

15. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard appuyé par Mme Diane Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 186 766.59 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

12-01-2019

16.1 **Offre d'achat pour la propriété ayant le matricule 8147-76-1382**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont intéressés à acquérir une partie du terrain de la propriété portant le matricule 8147-76-1382;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale à présenter une offre d'achat au propriétaire selon les conditions convenues entre les membres du conseil. Qu'advenant l'acceptation de l'offre d'achat par le propriétaire, le maire et la directrice générale sont autorisés à signer une promesse d'achat. Que tous les frais de notaire et arpenteurs seront à la charge de la municipalité.

Adoptée

18. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance reçue.

13-01-2019

20. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard appuyé par M. Pascal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 15.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.